



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pénurie d'animateurs dans les centres de loisirs et les colonies de vacances

Question écrite n° 588

Texte de la question

Mme Maud Petit alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pénurie d'animateurs dans les centres de loisirs et les colonies de vacances. L'été, saison privilégiée par la jeunesse, est devenue cette année, le casse-tête des parents et des municipalités. En effet, les centres de loisirs et les colonies de vacances ne parviennent plus à recruter suffisamment d'animateurs. La crise sanitaire a eu un effet catastrophique sur ce secteur, réduisant drastiquement le nombre de BAFA et de BAFD délivrés. Selon les chiffres de l'INJEP, cette diminution représentait 22 % sur la période 2019 - 2020. Cependant, cette tendance est antérieure à la crise covid ; ainsi, entre 2016 et 2019, le taux de BAFA et BAFD obtenus a accusé une baisse de 28 %, ayant comme conséquences directe une baisse de 50 % des séjours organisés par les colonies de vacances entre 2019 et 2020. En 2022, les collectivités locales subissent de plein fouet cette baisse de diplômés. Un grand nombre de centres de loisirs communaux ont restreint leur accueil, en raison d'un manque de personnels. En conséquence, les parents se retrouvent sans mode de garde et sans activité pour leurs enfants. elle l'interroge donc sur les moyens envisagés par le Gouvernement pour palier rapidement ce manque d'animateurs.

Texte de la réponse

La rentrée scolaire 2021 a, en effet, été marquée par une forte pénurie de main-d'œuvre dans le secteur des accueils collectifs de mineurs. 80 % des opérateurs connaissant des difficultés de recrutement, se traduisant en moyenne par une pénurie de main-d'œuvre dans le périscolaire estimée à 10 % des effectifs nécessaires. Pour autant, les véritables causes de ce déficit sont antérieures comme en témoigne la baisse tendancielle des BAFA délivrés chaque année (- 20 % en 2021 par rapport à 2019). La crise sanitaire depuis 2020 a généré des difficultés complémentaires avec notamment les difficultés à se former. Trop de jeunes se détournent de ces métiers jugés intéressants mais peu valorisés et insuffisamment rémunérés. Pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux, le secrétariat d'État à la jeunesse et à l'engagement a organisé les premières « Assises de l'animation », de novembre 2021 à janvier 2022, réunissant une cinquantaine d'organisations, employeurs et financeurs du secteur : CNAF, associations d'élus, Fonjep, branche professionnelle, associations d'éducation populaire, etc. Cette concertation a permis de formaliser un plan d'actions qui a l'ambition d'apporter des réponses rapides de nature à redynamiser le secteur à court et moyen termes et des réponses de plus long terme induisant des réformes de grande envergure. En redonnant sens à la distinction historique et progressivement floutée entre animation professionnelle et animation volontaire, le plan définit 25 mesures qui participent toutes à un seul et même objectif : améliorer les conditions d'exercice de l'animation pour ceux qui en bénéficient – les enfants et les familles – et ceux qui en font leur métier ou s'y engagent ponctuellement – les animateurs. Pour porter les mesures de moyen et long termes, le plan comprend la création d'un Comité de filière animation. Celui-ci a la responsabilité de la « feuille de route » du plan et conduit, pour cela, les concertations entre les acteurs du secteur qui permettront de faire émerger des solutions de consensus dans la durée. Concrètement, le plan d'actions s'organise autour de 3 axes : Le renforcement de la complémentarité éducative dans les territoires ; Le renouveau de l'animation professionnelle ; Le renouveau de l'animation volontaire. En matière de complémentarité éducative territoriale, il vise, d'une part, à soutenir les collectivités

dans leur gestion des accueils collectifs de mineurs et, d'autre part, à enrichir le dialogue entre l'école et le périscolaire, ce qui contribue à améliorer la qualité des accueils. Pour l'animation volontaire, le plan poursuit l'objectif d'attirer davantage de jeunes en redonnant du sens à cette forme d'engagement et en améliorant concrètement les conditions de formation et d'emploi. Enfin, concernant l'animation professionnelle, il ambitionne de renforcer l'accès à la formation, d'améliorer la qualité de l'emploi et de créer des passerelles entre les secteurs proches. Parmi les mesures qui sont d'application à court et moyen termes figurent celles visant le renforcement de la complémentarité éducative via le projet éducatif territorial (PEdT) et le Plan mercredi, celles destinées à faciliter et accélérer l'obtention du BAFA par les stagiaires actuels et celles soutenant l'entrée en formation professionnelle. Annoncée en octobre 2021 et mise en œuvre depuis le mois de janvier 2022, une aide exceptionnelle est accordée en 2022 aux jeunes qui terminent leur formation BAFA. En ciblant ceux qui réalisent la phase 3 de leur formation (stage d'approfondissement) cette mesure incite de nombreux jeunes à parachever leur formation rapidement, pour venir renforcer les équipes d'animation dès l'été prochain. Par ailleurs, sont aussi concernés par une aide exceptionnelle les volontaires du service civique dont la mission se déroule depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et qui bénéficient automatiquement d'une réduction de 100 € sur le prix de ces formations. Enfin, l'abaissement de l'âge d'entrée en formation BAFA à 16 ans, depuis le 14 octobre 2022, positionne ce diplôme dans le parcours d'engagement des jeunes. Cela permettra aussi d'augmenter le nombre de stagiaires BAFA à moyen terme. De nombreuses autres mesures sont prévues à moyen et long termes. Certaines d'entre elles nécessiteront un travail collectif de co-construction au sein du Comité de filière de l'animation.

Données clés

Auteur : [Mme Maud Petit](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 588

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2022](#), page 3620

Réponse publiée au JO le : [20 décembre 2022](#), page 6474